



1010463701

DATE DEPOT : 2010-11-26

NUMERO DE DEPOT : 104637

N° GESTION : 2010B10071

N° SIREN : 522153220

DENOMINATION : QUANAM IMMOBILIER

ADRESSE : 21 rue de l Alsace 75010 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/11/03

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

EC du 03/11/10
CM

QUANIM
(Ex QUANAM IMMOBILIER)

Certifié conforme
PLT

06 du 07/11/10

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros

Siège social : 21, rue d'Alsace – 75010 PARIS

RCS. Paris 522.153.220

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

26 NOV. 2010

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2010

N DE DEPOT 104637

L'an deux mille dix, et le mercredi 3 novembre à 14 heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social 21, rue d'Alsace 75010 PARIS, sur convocation faite par le président de la société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

M. Michel PILOQUET préside la séance en sa qualité de président de la Société.

La société SAINT MIHIEL SAS, représentée par M. François DUMEZ, associé détenant le plus grand nombre de voix de la Société et acceptant cette fonction, est désigné comme scrutateur.

M. Thomas COUDERT est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des convocations adressées aux associés nominatifs.
- le rapport du gérant.
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires.
- les formulaires de vote par correspondance.
- la feuille de présence de l'assemblée certifiée exacte par les membres du bureau.

Puis le président déclare que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Le président informe l'assemblée que la société n'a reçu aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Modification de la dénomination sociale de la Société,*
- *Modification corrélative des Statuts,*
- *Conventions susceptibles de relever de l'article L.227-10 du Code de commerce*
- *Activité de la Société,*
- *Pouvoirs à donner.*

../...

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu, le rapport du président de la Société, décident de modifier la dénomination sociale de Quanam Immobilier en Quanim avec effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. /

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident, en conséquence de la résolution qui précède, de modifier l'article 2 - DENOMINATION des statuts de la Société, désormais rédigé comme suit :

« La dénomination sociale est : QUANIM

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destiné aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales S.A.S. et de l'énonciation du montant du capital social. »

../...

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés décident de donner tous pouvoirs à M. Thomas COUDERT à l'effet de réaliser toutes les formalités consécutives aux résolutions qui précèdent.

Fait à Paris, le 3 novembre 2010

En 3 exemplaires originaux

Extrait certifié conforme